



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Arrondissement Le Mans - Canton de Bonnétable  
1 place de la Mairie - 72380 Joué l'Abbé

Conseil Municipal du 19 mai 2026  
Délibération n°040-2026

Date de convocation : 11 mai 2026  
Date d'affichage : 11 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le onze mai de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Magali LAINÉ, Maire.

**Etaient Présents :** Mme Magali LAINÉ, maire  
M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA, adjoints au maire,  
M. Philippe LEFEVRE, Mme Patricia JERVAIS DURAND, Mme Natacha BARDET, M. Charles MORIN, M. David PAUMIER, M. Alexandre MATHEY,  
Mme Alexandra FOSSE, Mme Cindy MERIOTTE, Mme Julie VEGREVILLE,  
Mme Florence BOUVET, conseillers municipaux.

**Etaient absents :** M. Gilles POISSON (procuration donnée à Monsieur TRIGER Philippe), M. Alexandre BOULAY (procuration donnée à Madame LAINÉ Magali)

**Secrétaire de séance :** Mme Karine MARQUES DA SILVA

**Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais et de passerelles pour le Télérelevé – Véolia**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la demande présentée par la société BIRDZ, agissant pour le compte de Veolia dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu avec le SIAEP de la Région des Fontenelles ;  
Considérant que le SIAEP de la Région des Fontenelles a engagé le déploiement d'un système de télérelevé des compteurs d'eau intelligents reposant sur un réseau radio LoRaWAN ;  
Considérant que ce déploiement nécessite l'installation de relais radio sur des candélabres, poteaux et panneaux de police situés sur le domaine public communal et éventuellement d'une passerelle LoRaWAN sur un bâtiment communal afin d'assurer la couverture radio du territoire ;  
Considérant que les conventions jointes ont pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public communal et des bâtiments communaux pour l'implantation de ces équipements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'occupation pour l'hébergement des relais sur les candélabres et panneaux de police et de la convention d'occupation pour l'hébergement éventuel d'une passerelle LoRaWAN sur un bâtiment communal.
- Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le Maire,  
Magali LAINÉ



La Secrétaire de séance,  
Karine MARQUES DA SILVA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.